



**AVIS PUBLIC À TOUTE PERSONNE INTÉRESSÉE AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE
DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE POUR LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 23-244 PORTANT SUR L'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LE
TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIERRE-DE-BROUGHTON**

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée, que suite à l'assemblée publique de consultation tenue le 6 mars 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton a adopté par résolution, lors de sa séance du 6 mars 2023, le second projet de règlement suivant : **Règlement numéro 23-244 portant sur l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton.**

À la demande des citoyens présents lors de cette assemblée, le conseil municipal a décidé, exceptionnellement, de faire parvenir par la poste, le présent avis public à tous les contribuables.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement **23-244 relatif à l'implantation des éoliennes sur le territoire de la municipalité de Saint-Pierre-de-Broughton** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leurs nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Le projet de règlement peut être consulté au bureau municipal ou sur le site web de la municipalité www.saintpierredebroughton.ca sous l'onglet vie municipale.

Procédure

Toute personne désirant faire cette demande devra présenter une des pièces d'identité suivante : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

La signature du registre devra de plus comporter les informations suivantes : le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter.

Ce registre sera accessible de **9h à 19h le 13 mars 2023** au bureau municipal situé au 42 rue Saint-Pierre.

Le nombre de demandes requis pour que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **103**. Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

Résultats

Le résultat de la procédure sera publié à 13h00 le 14 mars 2023, à l'adresse suivante : www.saintpierredebroughton.ca sous l'onglet vie municipale en plus de faire l'objet d'un avis public qui sera affiché au bureau municipal et au bureau de poste.



PERSONNES HABLES À VOTER

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste:

1. Toute personne qui, le 13 mars 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et qui remplit les conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

2. Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
- dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

3. Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :

- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois;
- **être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.**

Donné à Saint-Pierre-de Broughton ce 7 mars 2023

Karine Soares

Directrice générale et greffière-trésorière